

# Bougez malin à Colomiers !

# les Pass Mobilité



M T BUS L2 21 25 32 35 55 63 150 151 401 402 TAD 170

COLOMIERS 

# Le Pass Mobilité



**La Ville de Colomiers facilite la mobilité pour les familles, les jeunes de -26 ans, les salarié·e·s, les seniors et les personnes en invalidité en complétant les gratuités et tarifs réduits déjà proposés par Tisséo.**

## Personnes en invalidité

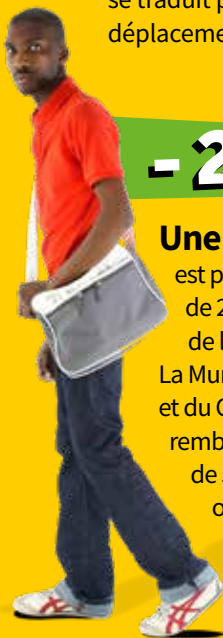
## Seniors

- **Gratuité totale des transports en commun** pour les Columérin·e·s de + de 65 ans, les retraité·e·s columérin·e·s de + de 62 ans et les personnes en invalidité de 50 à 79 %. Cela se traduit par le remboursement des tickets 10 déplacements et des abonnements 31 jours.

## - 26 ans

### Une aide supplémentaire

est proposée pour les Columérin·e·s de moins de 26 ans, sous conditions de ressources de leur famille (quotient familial < 1 500). La Municipalité va au-delà des aides de Tisséo et du Conseil départemental, en offrant un remboursement de 4 €/ mois (10 déplacements), de 5 €/ mois (abonnement mensuel) ou de 50 €/ an (abonnement annuel). Cette participation encourage l'usage régulier des transports en commun pour la mobilité loisirs des jeunes.



# La carte Pastel gratuite !

Si vous achetez la carte Pastel (9 €\*), elle vous sera intégralement remboursée par la Ville de Colomiers.

Vous pourrez accéder à tous les abonnements, tarifs réduits et offres de gratuité de Tisséo, à l'accès gratuit aux parcs de vélos Tisséo.

Vous pourrez circuler en TER et sur tous les réseaux de bus Arc-en-ciel du Conseil départemental.

Vous aurez accès au VélôToulouse et au service d'autopartage Citiz.

La carte Pastel a une durée de validité illimitée.

Pour bénéficier de la gratuité, il suffit de remplir un formulaire disponible sur [www.ville-colomiers.fr](http://www.ville-colomiers.fr) (Rubrique : Mon quotidien/Mobilités-déplacements)



## Familles

### ➤ Cette aide est destinée aux parents désirant accompagner leurs enfants

(titulaires d'un Pass mobilité jeunes) dans leurs déplacements, en bénéficiant du même remboursement que leur enfant d'un montant de 4 €/mois, sous conditions de ressources (quotient familial < 1 500).

*\* Montant des aides valable pour toute carte Pastel achetée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour tout titre de transport et abonnement acquis à compter du 3 juillet 2018*



## Salarié.e.s

**L'objectif est de faciliter l'utilisation des transports en commun pour les trajets domicile-travail**, en limitant le recours à la voiture particulière, source de congestion du trafic et de nuisances environnementales.

La Ville accompagne ainsi les salariés habitant et travaillant à Colomiers par une aide de 7 à 10 €/mois, en complément de la contribution employeur (50 %).



# les pass mobilité



(M) (T) (BUS) L2 21 25 32 35 55 63 150 151 401 402 (TAD) 170

**Toutes les modalités  
sont détaillées sur  
[www.ville-colomiers.fr](http://www.ville-colomiers.fr)**

**Rubrique : Mon quotidien/Mobilités-déplacements**



**Mairie de Colomiers  
Tél. : 05 61 15 22 22**

ville-colomiers.fr  
**COLOMIERS**

